

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 octobre 2025**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy, madame Dominique Forget, monsieur Jean Simon Levert, monsieur Luc Brisebois, monsieur Luc Grenon et monsieur Steve Perreault.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Laverdure	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la municipalité de La Minerve
Patricia Lacasse	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**2. Programme de reconnaissance de la MRC des Laurentides et de la Sûreté du Québec**

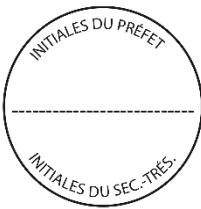
Dans le cadre du Programme de reconnaissance aux citoyens, la MRC des Laurentides et la Sûreté du Québec ont honoré six citoyens pour leurs actions remarquables en matière de sécurité publique.

**3. Rés. 2025.10.9786  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4.1. Rés. 2025.10.9787

#### Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 septembre 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 18 septembre 2025 soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

### 4.2. Rés. 2025.10.9788

#### Acceptation d'un transfert et autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour le navettage

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 1 : *Soutien au rayonnement des régions*, la Ville de Mont-Tremblant s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 59 763\$ pour la réalisation du projet intitulé « *Destination touristique intelligente et déploiement des navettes-nature* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à instaurer des navettes-nature technologiques et à en faire la promotion auprès des résidentes, résidents et touristes afin d'améliorer l'accessibilité au territoire et d'en encourager l'exploitation durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la signature territoriale de la MRC, soit *Vibrez au km<sup>2</sup>*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC ont convenu qu'il serait opportun de transférer la responsabilité du projet et la convention d'aide financière à la MRC, afin d'en assurer la mise en œuvre et le suivi;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et le Comité du FRR, volet 1, ont approuvé un tel transfert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte de reprendre le projet et d'en assurer la gestion;

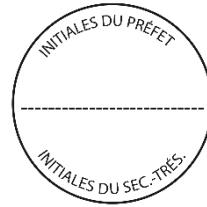
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. ACCEPTE le transfert du projet « *Destination touristique intelligente et déploiement des navettes-nature* » ainsi que la convention d'aide financière initialement octroyée à la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du FRR, volet 1, conditionnellement à la contribution financière de 16 341\$ versée par la Ville de Mont-Tremblant à titre de mise de fonds du projet;
2. CONFIRME que la MRC agira dorénavant comme promoteur du projet auprès du ministère des Affaires municipales;
3. S'ENGAGE à réaliser le projet majoritairement sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant; et
4. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *Ministère des Affaires municipales  
Ville de Mont-Tremblant*

**ADOPTÉE**



**4.3. Rés. 2025.10.9789**

**Création d'un fonds de soutien aux initiatives en matière d'itinérance sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît la présence croissante de situations d'itinérance et de précarité résidentielle sur son territoire, lesquelles nécessitent une mobilisation concertée des acteurs municipaux, communautaires et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes communautaires et partenaires du milieu œuvrent déjà activement à offrir du soutien, de l'hébergement, des services de proximité et des initiatives de prévention auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite jouer un rôle structurant en matière de soutien aux efforts locaux et régionaux visant à contrer l'itinérance et à favoriser l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un fonds dédié permettra de soutenir financièrement les initiatives locales, tant pour le maintien et le renforcement des services existants que pour le développement de nouvelles actions adaptées aux réalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales reconnaissent l'importance d'un engagement collectif et concerté afin d'améliorer la réponse régionale aux besoins des personnes en situation d'itinérance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée un *Fonds de soutien aux initiatives en matière d'itinérance*, destiné à appuyer financièrement les organismes, projets et partenariats contribuant à la prévention et à la réduction de l'itinérance sur le territoire de la MRC;

ET

QUE ce fonds soit doté d'une contribution financière annuelle de 18 000\$, pour une période initiale de cinq ans, laquelle sera répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC en fonction de leur richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle.

**ADOPTÉE**

**5. Avis de motion et règlements**

**6. Gestion financière**

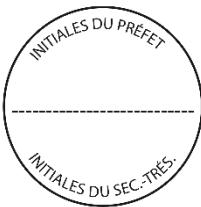
**6.1. Rés. 2025.10.9790**

**Approbation de la liste des déboursés pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2025**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 216 à 261, au montant total de 662 177,52\$;
- paiement Accès D, au montant total de 45 608,09\$;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- transfert électronique portant les numéros 325 à 402 au montant total de 159 420,55 \$.

### ADOPTÉE

#### 6.2. Rés. 2025.10.9791

#### Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025.

### ADOPTÉE

#### 6.3. Rés. 2025.10.9792

#### Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'une des municipalités membres de la régie intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 603 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la MRC doit adopter les prévisions budgétaires du CER, lesquelles doivent également être intégrées au budget de la MRC en raison de sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 10 septembre 2025, le conseil d'administration du CER a procédé à l'adoption de son budget pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes prévus à l'entente intermunicipale du CER et en conformité avec les prévisions budgétaires adoptées, la contribution de la MRC doit être acquittée en trois versements égaux, soit le 15 janvier, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires du Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier 2026, dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 7 300 663,15\$ et où les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 5 159 999,34\$ représentant 86,76% des quotes-parts totales du CER;

ET

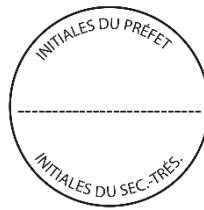
QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-45000-960.

### ADOPTÉE

#### 7. Gestion des ressources humaines

##### 7.1. Dépôt du tableau de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :



Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
220	Technicienne à la comptabilité	12	3	2025-02-03	2025-09-22

**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 7 octobre 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 7 octobre 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2025.10.9793**

**Demande de dérogation mineure – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

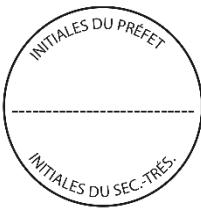
CONSIDÉRANT QU'en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a fait parvenir à la MRC des Laurentides une copie de la résolution 2025-08-088 adoptée le 18 août 2025 autorisant une dérogation mineure au 438, chemin du Lac Manitou sud;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, la MRC désire informer la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la dérogation mineure accordée en vertu de la résolution 2025-08-088;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ET

QU'il recommande à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de s'assurer que le système de traitement des eaux usées adéquat soit installé sur la propriété, le tout en conformité avec le cheminement imposé par le règlement provincial et les meilleures pratiques environnementales.

### ADOPTÉE

#### 9.3. Rés. 2025.10.9794

#### Demande de dérogation mineure – La Minerve et Lantier – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE les résolutions transmises par les municipalités de La Minerve et de Lantier concernant une dérogation mineure déposée auprès de la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de planification et de développement de la MRC;

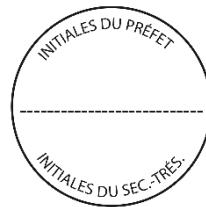
CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, la MRC désire informer les municipalités qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande ou identification de l'immeuble	Résolution municipale
La Minerve	9, chemin Doré	2025.10.295
La Minerve	170, chemin Després	2025.10.294
Lantier	388, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire	2025.09.205

### ADOPTÉE



**9.4. Rés. 2025.10.9795**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la révision et la conception de fiches d'information sur les essences forestières**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 38 750\$ dans le cadre du Programme d'aménagement des forêts durables (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'acquisition de connaissances en forêt privée et publique;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du *Centre d'enseignement et de recherche en foresterie* pour la révision et la conception de fiches d'information sur les essences forestières;

CONSIDÉRANT QUE ces fiches serviront notamment à vulgariser et diffuser l'information concernant la vulnérabilité et la capacité d'adaptation des essences de la région des Laurentides auprès des acteurs du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré au *Centre d'enseignement et de recherche en foresterie* pour la fourniture de services professionnels visant la révision et la conception de fiches d'information sur les essences forestières, au montant maximal de 20 000\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et modalités prévus à l'offre de services n° 24-1108,

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-69000-411;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement – Conformité**

**10.1. Rés. 2025.10.9796**

**Approbation des règlements municipaux**

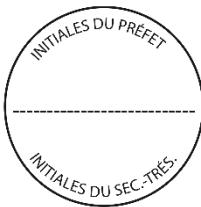
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	602-25	Amherst	Règlement de zonage numéro 325-02	Création des zones 1-CO, 96-V, 97-F et 98-V et modification des limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F.
2	2025-U55-7	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de construction numéro 2009-U55	Abroger certaines dispositions relatives à l'entretien des bâtiments.
3	2025-U62	Sainte-Agathe-des-Monts	Nouveau règlement	Mise en vigueur d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.
4	2025-102-83	Mont-Tremblant	Règlement de zonage (2008) -102	Modification de diverses dispositions liées aux allées de circulation et au stationnement, ainsi que la modification des limites des zones TO-804, TO-805-3 et TO-803.
5	193-12-2025	Mont-Blanc	Règlement sur l'application et l'administration de la règlementation d'urbanisme numéro 193-2011	Modification de diverses dispositions relatives à la tarification et certaines conditions d'émissions de permis et certificats.
6	368-25-02	Val-des-Lacs	Règlement de lotissement no. 368-02	Modification pour réduire le rayon en cul-de-sac dans la zone FC-7
7	601-44	Val-David	Règlement de zonage numéro 601	Modification de dispositions particulières à certaines zones et création de zones correspondant aux nouvelles affectations du plan d'urbanisme.

### ADOPTÉE

#### 10.2. Rés. 2025.10.9797

#### Règlements municipaux non-conformes au schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

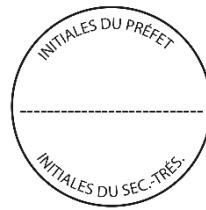
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le service de la planification et l'aménagement du territoire du règlement et PPCMOI soumis, des éléments de non-conformité en vertu du schéma d'aménagement révisé ont été soulevés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désapprouve les règlements suivants, en raison de leur incompatibilité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	PPCMOI-2025-03	Val-des-Lacs	95 chemin Rivest	Autorisation d'un usage résidentiel de type duplex	
2	261-2025	Lantier	Règlement de zonage 154-2014	Modification de diverses dispositions relatives aux droits acquis et aux interventions à proximité et dans la rive.	

**ADOPTÉE**

**10.3. Rés. 2025.10.9798**

**Approbation d'une résolution de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorisant un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme locale (PL 31)**

CONSIDÉRANT le pouvoir octroyé aux municipalités par la ministre responsable de l'habitation dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* permettant l'autorisation de projets d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement en vigueur, et que sa conformité doit être établie selon la procédure prévue aux articles 137.2 à 137.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), avec les adaptations nécessaires, préalablement à l'entrée en vigueur de la résolution municipale adoptant le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire à la suite de l'analyse de la résolution suivante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la résolution suivante:

	No de résolution	Municipalité	Lot(s) visé(s)	Objet de la résolution
1	2025-PL31-04	Sainte-Agathe-des-Monts	5 581 297, 5 581 309, 5 583 310, 5 581 315 et 5 581 319	Autorisation d'une construction d'habitation multifamiliale avec l'usage de commerce de restauration dans la zone CV-226

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

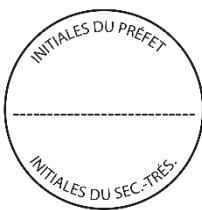
**11.1. Rés. 2025.10.9799**

**Demande de moratoire des coupes forestières sur les territoires ciblés par des projets d'aire protégée**

CONSIDÉRANT la résolution 339-09-25 adoptée le 9 septembre 2025 par la MRC des Pays-d'en-Haut demandant un moratoire au ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé, tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut sollicite l'appui des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides constate les mêmes défis entourant l'harmonisation des parcelles ciblées par des coupes forestières, pilotée par le MRNF, et les projets d'aires protégées déposés au MELCCFP;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, le 2 octobre 2024, la résolution 2024.11.9535 appuyant le dépôt de 18 projets d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'aires protégées ont été déposés au MELCCFP dans le cadre d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QUE des coupes sont prévues à court terme dans trois de ces projets d'aires protégées, soit le chantier Clyde à La Conception, le chantier Mariolle à Val-des-Lacs et le chantier Hermione à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse interministérielle finale des projets d'aires protégées retenus sera réalisée au cours de l'année 2027 en vue d'une prise de décision gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'un chantier de coupe forestière à l'intérieur ou à proximité d'un projet d'aire protégée peut entraîner des répercussions significatives, notamment sur la valeur écologique du territoire, la connectivité écoforestière, la mobilité des espèces, la résilience des écosystèmes ainsi que sur la quantité et la qualité des biens et services écologiques fournis par ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires écologiques (flore, faune, forêt, hydrologie), permettant de préciser la valeur écologique d'un territoire, doivent être réalisés en amont de tout projet de coupe forestière afin de refléter fidèlement la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE des coupes forestières réalisées sur une parcelle visée ou adjacente à un projet d'aire protégée sont de nature à dégrader de façon importante les attributs « naturels » et parfois « exceptionnels » du territoire, ce qui peut compromettre la valeur du territoire pour la désignation d'une aire protégée par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT les conflits d'usages et les contestations entourant les coupes forestières dans les secteurs ciblés pour la conservation se multiplient à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux acteurs du milieu recommandent au MRNF de mettre en place un moratoire sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé.

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aires protégées sont en adéquation avec l'orientation numéro 2 de la planification stratégique 2022-2028 de la MRC, qui vise à préserver et mettre en valeur les richesses de son patrimoine environnemental et paysager;

CONSIDÉRANT les objectifs 2.1 (conserver les milieux naturels d'intérêt) et 2.2 (contribuer à la résilience des écosystèmes) des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), auxquelles la MRC des Laurentides est soumise;

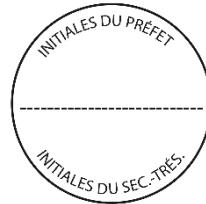
CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le transit du bois sur des routes locales qui n'ont pas été conçues pour le transport lourd risque de les endommager et de les dégrader de façon importante, nécessitant des travaux aux frais des municipalités et menaçant la sécurité ainsi que la quiétude des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation sectorielle 6.2 du schéma d'aménagement révisé de la MRC cible le contrôle accru du réseau routier dédié au camionnage de transit et à l'exploitation forestière;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a récemment financé une étude sur la structure d'un tronçon du chemin des Chênes à La Conception, réalisée par la firme Artelia, qui révèle les impacts et les coûts importants associés au transport du bois sur un chemin local, coûts qui ne sont pas comptabilisés ni compensés par le MRNF ou les industriels;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la firme Artelia sur la structure d'un tronçon du chemin des Chênes à La Conception démontre concrètement les impacts collatéraux qui ne sont pas pris en compte dans les projets de coupe forestière autorisés par le MRNF;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande un moratoire au ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé, tant que le MELCCFP n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées;

QUE le conseil des maires transmette la présente résolution à Monsieur Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides, à Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand, à Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil et à Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

ET

QUE le conseil des maires transmette la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

**ADOPTÉE**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**12.1. Rés. 2025.10.9800**

**Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec RECYC-QUÉBEC pour un projet pilote visant la déconstruction d'un bâtiment pour maximiser le réemploi et la valorisation des matériaux**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet visant la construction d'un nouvel écocentre régional sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, deux bâtiments résidentiels abandonnés doivent être démolis;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments appartiennent à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2023-2026*, Synergie économique Laurentides accompagnera la MRC dans la mise en œuvre d'un projet pilote visant la déconstruction des bâtiments visés en vue de maximiser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra de tester et documenter une approche de déconstruction structurée, peu pratiquée sur le territoire, et de comparer ce scénario à une démolition conventionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans les principes de gestion responsable des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet pilote, RECYC-QUÉBEC souhaite s'associer à la MRC pour documenter cette déconstruction et à cette fin, s'engage à verser à la MRC une aide financière discrétionnaire d'un montant maximal de 45 218\$;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat à intervenir avec RECYC-QUÉBEC dans le cadre du projet pilote visant à documenter la déconstruction de bâtiments en vue de maximiser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux.

c.c. RECYC-QUÉBEC

### ADOPTÉE

#### **12.2. Octroi d'un contrat de gré à gré visant la déconstruction d'un bâtiment pour maximiser le réemploi et la valorisation des matériaux**

Point retiré.

#### **12.3. Rés. 2025.10.9801**

**Autorisation du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois, RECYC-QUÉBEC soutient financièrement des projets visant notamment à élargir les bonnes pratiques de gestion des matières et à améliorer l'accessibilité aux écocentres tout en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite déposer une demande d'aide financière pour son projet visant la construction d'un nouvel écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de son Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec RECYC-QUÉBEC.

### ADOPTÉE

#### **13. Environnement et gestion des cours d'eau**

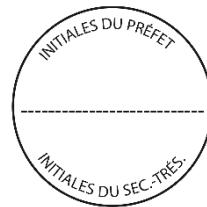
#### **14. Culture et patrimoine**

##### **14.1. Rés. 2025.10.9802**

**Autorisation de signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2026-2029 (CALQ)**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (chapitre C-57.02), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans le domaine des arts et des lettres et que ses actions soutiennent et renforcent la pratique et la diffusion artistiques;

CONSIÉDRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2023-2026, laquelle a notamment



pour objet de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 mars 2026 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera financièrement à la mise en œuvre de cette entente à la hauteur de 20 000\$ par année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2026-2029 à intervenir avec le CALQ;

ET

QUE conditionnellement à la disponibilité budgétaire, le conseil s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente en réservant et versant annuellement une somme de 20 000\$ au CALQ, pour une période de trois ans, soit de 2026 à 2029.

c.c. *Conseil des arts et des lettres du Québec*

**ADOPTÉE**

**15. Développement social et communautaire**

**16. Sécurité publique**

**16.1. Rés. 2025.10.9803**

**Participation au Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure les services de police sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT le *Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec*, lequel permet à des étudiants ou des diplômés en techniques policières d'être en appui à diverses opérations policières, dont les activités régionales et événements sportifs, culturels et populaires où des responsabilités variées leur sont confiées en matière de prévention, notamment sur les infrastructures régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié de ce service au cours des dernières années et que l'expérience fut fort concluante;

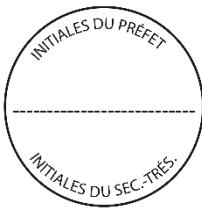
CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sonde actuellement le milieu municipal sur son intérêt à adhérer au Programme des cadets policiers pour 2026, et a interpellé la MRC à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités financières de ce programme, le coût pour la fourniture des services d'un cadet est de 16 000\$ et que la Sûreté du Québec assume 60% du coût total;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de la présence de quatre cadets policiers sur son territoire durant la saison estivale 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides manifeste son intérêt auprès de la Sûreté du Québec afin de bénéficier, pour la saison estivale 2026, de quatre cadets policiers ainsi que d'une bonification de 220 heures supplémentaires;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil confirme, le cas échéant, son engagement financier à la hauteur de 32 640\$ et qu'à cette fin, cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-29000-441;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *Sûreté du Québec*

### **ADOPTÉE**

17. **Service de l'évaluation foncière**

18. **Corporation de développement économique (CDE)**

19. **Organismes apparentés**

19.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

19.1.1. **Rés. 2025.10.9804**

**Autorisation de signature des baux de location du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec les Clubs de motoneige pour la saison hivernale 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les Clubs de motoneige pour la location de tronçons du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique où la pratique de la motoneige est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle Inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.* désirent renouveler leur bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les baux visent la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 15 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location pour certains tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique avec chacun des clubs de motoneige suivants : le *Club Pionnier des Laurentides*; le *Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.*; le *Club de moto-neige de Labelle Inc.*; et de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.*

### **ADOPTÉE**

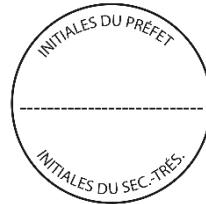
19.1.2. **Rés. 2025.10.9805**

**Autorisation de signature d'un contrat de service pour la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord 2025-2030**

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord ont fait l'acquisition d'une machinerie afin de procéder au traçage du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, et ce, dans l'objectif de pérenniser les activités hivernales;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les MRC visées pour la poursuite des activités hivernales entre les kilomètres 4,4 et 46,4, comme en fait foi l'entente intermunicipale signée entre elles, et ce, jusqu'en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent confier le mandat de la gestion des activités hivernales à la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, laquelle possède l'expertise nécessaire pour assurer la gestion de telles activités;



CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'une entente de gestion hivernale basée sur une collaboration et un partage des responsabilités pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, avec une option de renouvellement pour trois saisons additionnelles;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 938 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) qui permettent la conclusion d'un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service à intervenir pour la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la période 2025-2027 avec option de renouvellement pour trois saisons additionnelles, de même que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**19.1.3. Rés. 2025.10.9806**

**Gare située à la Municipalité de Val-Morin – Demande d'un plan correctif pour les travaux effectués (demande d'occupation DPL-2019-019)**

CONSIDÉRANT QUE la gare de Val-Morin faisant partie du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord qui est sous la gestion de la MRC des Laurentides a fait l'objet d'une permission d'occupation en faveur de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 5.13 de la permission d'occupation PL-2019-019 précisent que les couleurs du bâtiment doivent demeurer dans les mêmes tons que celles des bâtiments de gare situés sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure ne respectent pas les termes de l'article 5.13 de la permission d'occupation visée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont fait l'objet d'aucune validation et ont été réalisés sans l'autorisation de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et développement du territoire lors de sa rencontre tenue le 9 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de Val-Morin de soumettre un plan de correction visant à corriger les éléments de rénovation extérieurs qui ne concordent pas avec les objectifs de l'article 5.13 de la permission d'occupation PL-2019-019.

c.c. *Municipalité de Val-Morin*

**ADOPTÉE**

**20. Dépôt de documents**

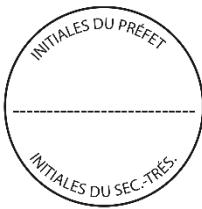
**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**23. Période de questions**

**24. Rés. 2025.10.9807  
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE la séance soit levée, il est 17:20.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Marc L'Heureux  
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Marc L'Heureux  
Préfet